



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/01/2020
En exercice : 31	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 14/01/2020
Pouvoirs : 2	
Votants : 27	Affichage du compte rendu : 21/01/2020
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mmes DUMORTIER Béatrice, CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. GERARD Daniel, WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mme RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, NEMOZ Béatrice, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme TURPANI Solange donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, M. ANDREYS Paul donne pouvoir à M BEAU Olivier.	
Absents excusés :	
Mme BERTHILLON Chantal, Mme DE JERPHANION Marianne, M. DUPLAT Gérard, Mme HIMEUR Fatima.	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 janvier 2020 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2020 01 20 n° 01 : Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2020.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Monsieur le Maire explique que le calendrier électoral perturbe le calendrier habituel des actes budgétaires. Ainsi, le débat d'orientations budgétaires sera succinct puisqu'il appartiendra à la prochaine équipe de réaliser leurs projets. Les prévisions d'investissement seront limitées à l'exécution des investissements déjà engagés ou à des investissements récurrents.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances présente le document projeté en séance. Il rappelle qu'il s'agit essentiellement d'éléments de rétrospective puisque les investissements futurs ne sont pas intégrés.

Après avoir rappelé le contexte national, il revient sur la suppression de la taxe d'habitation. En principe, cette réforme n'aura pas d'incidence sur les recettes de la commune puisque la compensation est à l'identique.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire confirme qu'à partir de 2021, une compensation sera versée par l'Etat à la place du produit attendu de la taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur est figé et s'appliquera aux nouvelles bases.

Monsieur le Maire poursuit en relevant une contradiction dans le dispositif pour les logements sociaux.

En effet, il rappelle que les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant 10 ans. Les locataires ne paieront donc plus d'impôts locaux.

Pour Madame Marie-Louise CROZIER, la commune est perdante sur tous les plans.

Monsieur Gerbert RAMBAUD ajoute que la question est même philosophique et s'interroge sur le rôle social de la participation à l'impôt.

Madame Joëlle CHAMARIE lui fait remarquer qu'il reste la TVA. Tous les citoyens payent donc bien des impôts.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'au niveau de la CCVL, la compensation se fera par le versement d'une partie de la TVA, les leviers d'action seront donc inexistantes.

Il poursuit par la présentation des résultats 2019 du budget principal.

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire délégué, s'étonne d'une différence entre le tableau récapitulatif et les extractions transmises.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que le tableau présente les opérations réelles et ne comprend pas les opérations d'ordre telles que les amortissements. Si les amortissements pèsent de manière trop importante sur le budget, il conviendra de se poser la question de modifier les durées d'amortissement.

Madame Carine BERNY demande si dans la présentation de la dette de la commune, le dernier emprunt de 600 000 € a été pris en compte.

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative.

Il poursuit la présentation des éléments du débat d'orientations budgétaires.

Sur les principaux investissements en cours d'exécution, il relève la construction d'un bâtiment scolaire ou bien l'éclairage public.

Monsieur le Maire confirme qu'une consultation est en cours pour l'attribution du marché.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse a trouvé les éléments relatifs à la loi de finance très pédagogiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2020 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2020 01 20 n° 02- FINANCES – Acquisition d'une licence IV dans le cadre d'une mise aux enchères.

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.3332-1-1, L.3332-2, L.3334-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2221-11



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire du bar-restaurant Les Platanes, place de la mairie, la licence IV attachée au bar des Platanes est mise en vente aux enchères publiques le **10 février 2020 à l'Hôtel des ventes à LYON 2^{ème}, 6 Rue Marcel Rivière.**

Le bar-restaurant Les Platanes situé en plein centre-bourg concourt à l'animation du village. Une telle activité s'inscrit dans l'identité de la place du village. Le départ de cette licence dans une autre commune provoquerait une perte importante pour l'animation du village.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ladite licence IV afin de conserver le bar-restaurant dans le centre du village, activité qui concourt à la vie du village. La licence IV est vendue au prix de 5 000 euros (montant de la mise à prix).

Madame Marie-Louise CROZIER souhaite savoir si une promesse de location des locaux a été conclue.

Monsieur le Maire répond par la négative et explique que le liquidateur souhaite tirer le meilleur prix de la vente de la licence IV.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande si la commune acquiert cette licence IV aura-t-elle le droit de l'exploiter.

Pour Monsieur le Maire, il appartiendra au gérant du débit de boisson d'exploiter la licence.

Dans l'hypothèse d'un contrat de location de la licence IV, Monsieur Jean-Jacques MOREAU s'interroge alors sur l'obligation de la commune de s'assurer de l'aptitude du gérant et du suivi de la formation obligatoire.

Monsieur le Maire explique que ces vérifications sont effectuées au moment de la déclaration d'ouverture d'un débit de boissons déposée par le gérant.

Monsieur Gerbert RAMBAUD a constaté des écarts de prix importants dans l'acquisition de gré à gré d'une licence IV, les prix pouvant aller de 8 000 € à 25 000 €.

Monsieur le Maire répond en avoir vu à 8 000 € sur le site leboncoin.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU revient sur les modalités de la vente. Il demande si le conseil municipal doit fixer un montant maximum d'enchères.

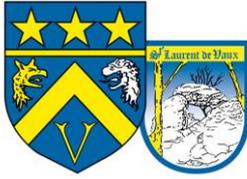
Monsieur le Maire confirme et propose de fixer le montant maximum à 12 000 €.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU propose de mettre au vote la somme de 15 000 € pour faire face à une enchère proche des 12 000 €.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle que la CCVL a eu l'occasion d'acquérir la licence du MALVAL lors d'une liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente aux enchères afin de savoir si la commune y participe et de fixer en fixant le montant maximum d'acquisition du bien.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ladite licence afin de conserver celle-ci sur le territoire communal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

*Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères du 10 février 2020 en vue de l'acquisition de la licence IV attachée au bar-restaurant Les Platanes **approuve** l'acquisition de la licence IV mise en vente aux enchères publiques pour un montant maximum de 15 000€ ; **dit que** la dépense sera inscrite au budget 2020.*

Délibération n° 2020 01 20 n°03- FINANCES – Ouverture anticipée de crédits au budget 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2019 s'élèvent à 5 200 614, 33 € dont 335 383, 77 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2020 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2019	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
0069 – Aménagement parc locatif	133 571, 63 €	30 000 €	Acquisition d'une licence IV Travaux dans le parc locatif

*Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 ; **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération*

Délibération n° 2020 01 20 n° 04 : Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020/2025-Avis sur le PLH 2020/2025 arrêté par la CCVL-Moyens à mettre en place par les communes.

VU les articles L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-03-08-004 du 8 mars 2019 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,
VU la délibération n° 5/2019 du conseil de communauté du 14 février 2019 portant engagement de la CCVL pour la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat communautaire pour la période 2020/2025,
VU la délibération n° 77/2019 du conseil de communauté du 4 juillet 2019 portant validation du diagnostic du PLH,
VU la délibération n° 93/2019 du conseil de communauté du 26 septembre 2019 portant approbation des orientations et des objectifs du PLH pour la période 2020/2025,
VU les avis favorables de la commission « Politique du logement » de la CCVL réunie le 21 novembre 2019 et du comité de pilotage « PLH » de la CCVL réuni le 28 novembre 2019,
VU la délibération n° 131/2019 du conseil de communauté de la CCVL en date du 5 décembre 2019 portant approbation du programme d'actions du PLH communautaire pour la période 2020/2025 et arrêt de ce PLH,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVL arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la CCVL a engagé une procédure de révision de ce PLH communautaire.

Le nouveau programme local de l'habitat de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2014 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

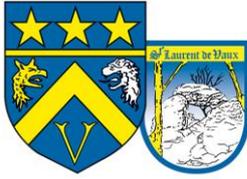
Suite à la réalisation d'un diagnostic et à la rédaction d'un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme local de l'habitat (PLH), le programme d'actions du PLH a reçu l'avis favorable de la commission « Politique du logement » et du comité de pilotage « PLH » réunis les 21 et 28 novembre 2019.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le plan d'actions du PLH d'une part et arrêté le PLH communautaire 2020/2025 d'autre part, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Monsieur Daniel MALOSSE présente le projet de programme local de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande quel sera le taux de la commune à l'issue de cette période.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Daniel MALOSSE répond 16,06 %.

Madame Marie-Louise CROZIER s'interroge sur l'application de ce PLH à des communes non soumises à la loi SRU.

Pour Monsieur Daniel MALOSSE, il s'agit du même bassin local et ces communes anticipent leurs prochaines obligations.

Monsieur Olivier BEAU fait remarquer que MESSIMY est très proche du seuil des 3 500 habitants.

Monsieur le Maire poursuit en présentant le bail réel solidaire et ses nombreux avantages ;

- *l'accession à la propriété à un prix inférieur au marché et à un taux réduit de TVA ;*
- *la possibilité de pouvoir revendre le bien.*

Sur l'action 5 : « Assurer une offre en logements diversifiée, répondant aux besoins locaux » - Madame Sandrine ARNAUD demande si une aide est nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Pas forcément, selon Monsieur Daniel MALOSSE.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir qui peut répondre à cet appel à projet.

Un bailleur social, une coopérative ou même une association explique Monsieur le Maire.

Monsieur Safi BOUKACEM remarque que la réflexion pourrait être menée au niveau du territoire du SOL.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que la période n'est pas la plus propice pour lancer de nouveaux projets.

Monsieur Safi BOUKACEM poursuit sur la baisse du livret A et le risque modéré de recourir à l'emprunt à ces taux.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU rappelle que ce type de montage existe à Londres et favorise l'accès à la propriété des jeunes.

La présentation des différentes actions du PLH se poursuit.

Monsieur Olivier BEAU s'étonne du nombre d'hectares de terrains proposés pour de nouvelles opérations de logements sociaux.

Monsieur le Maire confirme que la commune a produit un travail exhaustif et que les autres communes n'ont pas communiqué sur ces mêmes bases.

Madame Sandrine ARNAUD s'intéresse à l'action 12 et à un possible partenariat avec le SIPAG ou des jeunes.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'un conventionnement existe avec SOLIHA pour adapter les logements des personnes âgées.

Madame Sandrine ARNAUD propose de se rapprocher de l'AILOJ, facilitateur de l'accès au logement des jeunes qui pourrait être un partenaire intéressant dans la mise en œuvre du PLH.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle que ce rôle pourra également être assuré par la prochaine SIJ (structure d'informations jeunes).

Madame Sandrine ARNAUD rectifie puisqu'on parle désormais de SLIJ, structure locale d'informations jeunes. Elle confirme que cette nouvelle entité aura un rôle important à jouer dans la communication sur le fichier commun auprès des jeunes.

Pour Monsieur le Maire, ces actions s'inscrivent dans l'exercice du DALO, droit au logement opposable.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

Délibération n° 2020 01 20 n° 05 :SERVICES DE PROXIMITE- Approbation de la Convention départementale France Services.

Dans le cadre d'une politique volontariste de maintien des services publics de proximité sur le territoire, la commune s'est portée candidate pour la création d'un Espace France services à compter de 2020.

La préfecture du Rhône a soumis le dossier de la commune au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) chargé de délivrer les labellisations.

Une convention définissant les obligations de chaque partie doit être soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services ;
- organiser les relations entre les différents acteurs de ces espaces France Services ;

Cette convention est tripartite entre le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services et les partenaires France Services.

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national.

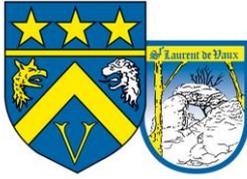
Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		14h30-17h30
MARDI	9h00 – 12h00	14h30-17h30
MERCREDI	9h00 – 12h00	14h30-17h30
JEUDI	9h00 – 12h00	14h30-19h00
VENDREDI	9h00 – 12h00	14h30-17h30
SAMEDI	9h00 – 12h00	

L'espace France services comporte au minimum

- ✓ un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil ;
- ✓ un espace confidentiel.

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés.

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Monsieur le Maire explique que le nom Maison France Services a été remplacé par l'Espace France Services.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande les délais de mise en œuvre pour l'ouverture de ce nouvel espace.

Monsieur le Maire explique que la formation des agents a déjà lieu en janvier.

Les agents sont partis en formation auprès des services de la Préfecture pour accompagner les usagers sur les dossiers de cartes grises et permis de conduire.

Les agents recrutés sont originaires des communes voisines : Lauriane GAUDIN, référente de l'espace France Services réside à THURINS et Fabienne LHOPITAL, référente agence postale communale à YZERON.

Monsieur Gerbert RAMBAUD informe le conseil qu'il s'abstiendra.

Il explique qu'à nouveau, la commune doit prendre à sa charge les conséquences du retrait des services publics.

Par son vote, il souhaite exprimer sa désapprobation.

Madame Sandrine ARNAUD nuance la pertinence d'un vote abstentionniste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)

approuve la convention départementale France Services annexée à la présente convention ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2020 01 20 n° 06 : Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône -Renouvellement à l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Vu la délibération n°2016/03/21 : relative à la participation à la démarche fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Le Maire expose :

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Objet de la convention

La présente convention précise les conditions dans lesquelles l'Utilisateur accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique les obligations en résultant pour chacune des parties à la convention.

L'association de gestion du Fichier commun

L'Association de gestion a pour missions (article 2 de ses statuts) :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

L'association a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

A ce titre, elle est chargée d'affecter les codes d'accès aux utilisateurs.

Elle veille à l'application de la charte déontologique.

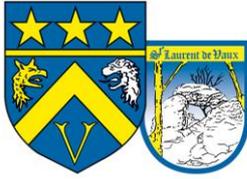
Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

Profil d'accès au fichier commun

Pour utiliser le fichier commun du Rhône (Fichier Local), l'Utilisateur doit être membre de l'Association de gestion et s'acquitter de sa participation financière.

L'accès de l'Utilisateur au fichier commun correspond au profil :

- accès en mode A2 - Service d'enregistrement
- accès en mode A3 - Non service d'enregistrement



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Ce profil d'accès est décrit dans le document «profils d'accès des utilisateurs» joint en annexe.

Chartes déontologique & statistiques et utilisation des données

Engagement à appliquer la charte déontologique et à la charte d'utilisation des statistiques

L'Utilisateur s'engage à appliquer l'ensemble des points de la charte déontologique et de la charte d'utilisation des statistiques du fichier commun (jointes en annexe). Tout manquement grave à l'application de ces chartes représente un motif de résiliation de la convention.

Engagement sur l'utilisation et la confidentialité des données

L'Utilisateur s'engage :

- à n'utiliser les données, notamment nominatives, auxquelles il a accès que dans le cadre de ses missions (le traitement de la demande et l'attribution des logements sociaux)
- à prendre toute mesure permettant d'éviter tout accès au fichier à des tiers non autorisés
- à prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et pour assurer le respect des droits d'utilisation du fichier commun et des bases de données qu'il contient
- à ne pas communiquer les données à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas commercialiser les données directement ou indirectement
- à ne pas reproduire en nombre, les données auxquelles il a accès

Déclarations CNIL

L'Association de gestion a procédé à la déclaration du fichier commun du Rhône à la CNIL.

L'Utilisateur s'engage à effectuer de son côté les démarches CNIL qui lui incombent.

En outre, l'Association de gestion et l'Utilisateur déclarent avoir connaissance de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La participation financière de la Commune

L'Utilisateur participe annuellement au coût de fonctionnement de l'Association de gestion, qui comprend les frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), la masse salariale, et les coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portail logementsocial69.fr, outil statistique annuel)

Ce coût est révisé à chaque exercice.

Les conditions de participation financière de l'Utilisateur figurent en annexe.

La participation prévisionnelle de l'Utilisateur pour l'année 2020 est provisoirement identique à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

Pour mémoire la participation financière des années précédentes s'élevait à 1672 €.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, sans ouvrir droit à indemnité pour l'une ou l'autre d'entre elles.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de cette association.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires sociales explique qu'une dizaine d'usagers se présentent chaque semaine.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que l'intérêt de ce dispositif est d'éviter que l'utilisateur ne se déplace auprès de chaque bailleur.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

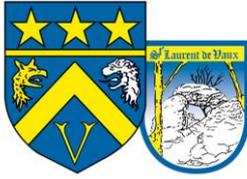
Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône ; approuve la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1672€ dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 ; dit que la dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à l'article 6554, fonction72.

Communication n° 2020 01 20 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2019-41	03/12/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession RIVOIRE	392,00 €
2019-42	12/12/2019	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession DUSSUD	784,00 €
2019-43	24/12/2019	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession MANESSE	786,00 €
2019-44	27/12/2019	398 chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 747,20€
2020-1	07/01/2020	FONCIER	Décision de préemption sur la parcelle AC 344 sise 17 place du Marché	Madame Cécile TERNANT	450 000 €

Communication n° 2020 01 20 n° 02 : Recensement de la population -populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020 A 20 HEURES 30**

Commune de Vaugneray

1. Population recensée en 2018 : 5 900
dont - ménages : 5 596
- communautés : 304
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2017 : 5 734
dont : - ménages : 5 463
- communautés : 271
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- bateliers : 0
3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2017 : 108
4. Population totale au 1^{er} janvier 2017 : 5 842

AUTRES INFORMATIONS :

Carrefour de la Maison Blanche :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'installation des feux tricolores au carrefour de la Maison Blanche. En effet de nombreux mails ont été envoyés à la mairie pour se plaindre de ces feux :

- les files d'attente sont importantes aux heures de pointe ;
- les commerces du secteur ont vu leurs chiffres d'affaires baisser pendant les travaux ;
- la station-service a constaté des comportements dangereux d'usagers qui contournaient les feux en passant par la station.

Il souhaite proposer au Département la création d'un rond-point similaire à celui de la Madone à Chaponost.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU confirme que ce carrefour est dangereux et que des accidents de deux roues ont déjà eu lieu. Il a constaté de nombreuses incivilités.

Monsieur le Maire explique que les gendarmes et les polices municipales de VAUGNERAY et BRINDAS ont pourtant assuré des contrôles notamment chemin des Aiguillons.

Amitié et Solidarité en Ouest Lyonnais ASOL :

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture, informe les membres du conseil d'un concert de Gospel – hommage à Aretha FRANKLIN le 7 mars 2020 à 20h30.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h53.